



**Décision 2025-16**  
**CANDIDATURE F.I.P.D – PROGRAMME SECURISATION DES ETABLISSEMENTS  
SCOLAIRES**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 12 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 26 Février 2021,

**Considérant** le projet à venir d'installation d'un dispositif de vidéoprotection, notamment aux abords des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que des lycées de la commune, pour un montant total de 255 315.37€ H.T.

**Décide** de candidater au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) - programme « Sécurisation des établissements scolaires » au taux de 18.24%, soit un montant de 46 559.55€ et de signer tous les documents y afférent.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 04/03/2025

**Le Maire,**

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de,  
la publication le : 04/03/2025*